

## Résumé de l'assurance collective "revenu garanti"

### Krinkels SA

Numéro de police: 00010731

Cette convention d'assurance collective est conclue entre **Krinkels SA** et la compagnie d'assurances Justitia SA par l'intermédiaire de Vanbreda Risk & Benefits à la date du 1/5/1990 en faveur des employés. La date d'échéance est remise au 1<sup>er</sup> janvier.

Qui est assuré?

En votre qualité d'employé, vous serez automatiquement assuré au premier jour du mois suivant les douze mois après la date d'entrée en service, mais au plus tôt au début de la prise d'effet de la police d'assurance.

L'affiliation se fait en fonction d'un questionnaire médical.

Quel est l'objet de l'assurance ?

En cas d'incapacité de travail pour cause de maladie, accident vie privée, accident du travail et accident au départ du et vers le travail, il vous sera versé une rente d'invalidité à la fin du délai de carence. Le délai de carence est la période qui prend cours à la date d'invalidité déclarée par le médecin. Pendant cette période, aucune indemnisation ne sera versée.

En cas d'incapacité de travail partielle, une rente proportionnelle au degré d'invalidité sera versée. Il n'y aura aucune indemnisation en dessous de 25 % et à partir de 67 % d'invalidité, une rente complète sera versée.

A combien s'élève cette rente d'invalidité ?

- en cas de maladie et accident vie privée: 15% T1 + 75% T2
- en cas d'accident du travail : 75% T3

T1= salaire annuel limité au plafond de prestation INAMI de janvier (01.07.2013 : 41059,20 EUR)

T2= partie du salaire annuel au-delà de T1

T3= partie du salaire annuel au-delà du plafond accident du travail de l'année d'assurance (01.07.2013 : 40.927,18 EUR)

- salaire annuel= 13,85 fois le salaire du mois de janvier de l'année d'assurance

Combien de temps dure le délai de carence ?

Le délai de carence s'élève à 90 jours.

Y a-t-il une revalorisation des indemnités ?

L'indexation annuelle de la rente d'invalidité acquise est égale à 3 % (cumulativement).

Qui paie les primes ?

Le taux de la prime s'élève à :

- en cas de maladie et accident vie privée : 3,00% de la rente assurée
- en cas d'accident du travail et accident au départ du et vers le travail : 0,25% de la rente assurée

Les primes sont payées anticipativement par trimestre et sont supportées par l'employeur.

Comment s'effectue le règlement du dommage ?

En cas d'invalidité, vous devez au plus vite remplir une déclaration qui est à votre disposition au service du personnel.

En ce qui concerne les questions spécifiques relatives au règlement du dommage, adressez-vous directement à :

Vanbreda Risk & Benefits  
Health Care Claims  
Boîte postale 34  
2140 ANTWERPEN

téléphone : 03 217 56 77  
e-mail : hcco@vanbeda.be

**LE PRESENT DOCUMENT EST UN RESUME DE LA CONVENTION D'ASSURANCE QUI EST LE SEUL DOCUMENT AYANT FORCE DE LOI.**